

## FICHE MANDAT

# Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT)

### Instance concernée

Conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT)

### Direction du MEDEF référente

La Direction de la protection sociale assure la coordination entre les orientations retenues par le MEDEF et l'exercice du mandat.

Contact : Laetitia Niemczyk ([lniemczyk@medef.fr](mailto:lniemczyk@medef.fr)).

### Textes de référence

- [Article L. 4622-1 et suivants du code du travail.](#)
- [Décret n° 2015-968 du 31 juillet 2015.](#)
- Accord national interprofessionnel (ANI) du 9 décembre 2020 sur la santé au travail.
- [Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail.](#)

### Mission générale

L'ANACT est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé du travail.

Elle a pour mission :

- de contribuer au développement et à l'encouragement de recherches, d'expériences ou réalisations en matière d'amélioration des conditions de travail ;
- d'appuyer les démarches d'entreprise en matière d'évaluation et de prévention des risques professionnels ;
- d'établir à ces différentes fins toutes les liaisons utiles avec les organisations professionnelles, les entreprises, les établissements d'enseignement et, plus généralement, tout organisme traitant des problèmes d'amélioration des conditions de travail.

### Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'ANACT est composé de **27 administrateurs et autant de suppléants** :

- 9 représentants des organisations d'employeurs (**dont 5 représentants du MEDEF**) ;
- 9 représentants des organisations de salariés ;
- 6 représentants de l'Etat ;
- 3 personnalités qualifiées en matière de conditions de travail.

Les suppléants peuvent siéger aux réunions du conseil d'administration.

### Présidence actuelle :

Président : Bernard Ollivier (personnalité qualifiée).

## Durée du mandat

**1 an. Cette mandature ne sera que transitoire et durera un an, le temps de la réforme du réseau et de la décision relative à la nouvelle gouvernance de l'ANACT et de ses agences régionales.**

## Fréquence des réunions

Conseils d'administration : 4 par an.

Journées du réseau : 4 par an.

## Rôle du mandataire

Ce sont les entreprises qui sont responsables de la santé et de la sécurité au travail des salariés.

C'est pourquoi, les mandataires se doivent d'être particulièrement vigilants sur les questions relatives aux conditions de travail.

Les représentants du MEDEF doivent veiller à ce que :

- la nature et la qualité du service rendu aux entreprises correspondent à leurs besoins ;
- l'utilisation des fonds publics soit plus efficace ;
- l'intervention de l'ANACT et des ARACT ne concurrence pas le secteur marchand et que le réseau ANACT recentre ses activités sur des thèmes en lien étroit avec l'amélioration des conditions de travail et en complément avec d'autres instances comme l'INRS.

Pour mener à bien ces missions, les représentants du MEDEF doivent veiller à participer avec assiduité aux réunions du conseil d'administration de l'ANACT et aux réunions préparatoires organisées par le MEDEF.

## Actualité et enjeux MEDEF

La réforme du réseau est actée par la loi du 2 août 2021 sur la santé au travail. Le MEDEF doit donc accompagner cette réforme pour qu'elle se passe sans conséquence négative pour les services rendus aux entreprises. Les concertations sur cette réforme se poursuivent au sein des ARACT en lien avec l'ANACT. Il sera important de veiller à ne pas multiplier les instances entre le niveau national et le niveau régional.

Un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) pour les trois prochaines années est en cours de rédaction. Ecrit dans la continuité des précédents COP, le MEDEF regrette qu'il ne soit pas repoussé d'une année afin de tenir compte de la réforme en cours et des évolutions que cela entraînera. Il s'appuie également sur l'Accord national interprofessionnel (ANI) sur la santé au travail du 9 décembre 2020, ANI qui est la référence pour les mandataires et le restera pour les prochaines années.